

**PROCÈS-VERBAL DU COMITE DE GESTION
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 5 décembre à dix-huit heures trente, le comité de gestion du SIVOP, s'est réuni légalement convoqué, à la salle de conseil de Le Thieulin, sous la présidence de Monsieur Philippe SCHMIT.

Nombre de délégués SIVOP : En exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Étaient présents :

Commune des Corvées Les Yys : Mrs MONNIER David - MICHEL Edouard

Commune de Friaize : Mmes ELLEAUME Michelle - PARDO Anabelen

Commune de Fruncé : Mrs DANIEL Oliver - RIVET Laurent Mme BAND'HOU Pauline

Commune de Le Thieulin : M. SCHMIT Philippe - Mmes HALLOUIN Elisabeth, BARTHET Carole

Commune de St Denis : M. DONCK Olivier - Mme MOURET Jacqueline - LÉVÊQUE Sébastien

Commune de Villebon : Mrs PETREMENT Patrick - LERAY Nicolas

Absents : M. CHARTIER Sébastien

Mme MULLER Sophie remplacée par MICHEL Edouard

Mme FOSSEPREZ Emilie

Mme ROUILLY Marie-Dominique

Monsieur DANIEL Olivier a été désigné secrétaire.

Convocation du 1^{er} décembre 2022

Le compte rendu de la séance du 29 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité, avec une demande de correction sur le nom LEVEQUE mal orthographié à la fin du dernier paragraphe

I. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Président explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la collectivité.

Le référentiel M57 s'applique de droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante

L'adoption du référentiel M57 est définitive et s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération

DELIBERATION 2022-12-01

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1^{er} décembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le SIVOP au 1^{er} janvier 2023, budget principal.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal du SIVOP

- ◆ Que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées »= acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieures à 12 mois.
- ◆ Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- ◆ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sanctions d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ◆ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur de l'actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- ◆ D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; Dans ce cas l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- ◆ d'autoriser le Président du SIVOP à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

DELIBERATION 2022-12-02

Le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022, afin de procéder à une mise en conformité de l'équilibre de différents chapitres.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	DESIGNATION	Montant DM	Montant avant DM	Montant après DM
21312	Bâtiments scolaires	-1 100.00 €	4 850.00 €	3 750.00 €
2041581	Autres groupement biens mobiliers, matériel et études	1 100.00 €	0,00 €	1 100.00 €
		00,00 €	4 850.00 €	4 850.00 €

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative

III. ADHESION AU CEDRE

Le Président fait part au comité de ses conclusions suite à sa rencontre avec M. Alexis DONON, délégué régional « Cèdre associations Grand Ouest ».

Le Cèdre est un groupement d'achat qui fédère plus de 8700 adhérents répartis sur quatre réseaux nationaux : les associations, les entreprises, les structures chrétiennes et les campings. Ce groupement permet à ses adhérents de mutualiser leurs achats dans le but d'obtenir des conditions favorables auprès des fournisseurs.

Pour rappel, trois postes d'achats ont été étudiés : l'alimentation, les fournitures scolaires et jeux éducatifs, les livres scolaires.

La remise de l'étude fait apparaître que des économies non négligeables pourraient être réalisées sur ces trois postes.

En contrepartie, si le syndicat souhaite adhérer, il devra payer une cotisation annuelle de 336.50 € HT

Le Cèdre propose également un logiciel « Piano » qui permet un accès à la mercuriale Cèdre, la possibilité de passer ses commandes en ligne par anticipations des besoins et des demandes, la gestion des stocks et une analyse d'achat sur une période donnée. Cet outil garantit des tarifs toujours à jour. Le coût de ce module est de 240.00 € HT par an.

Sébastien LEVEQUE demande si nos fournisseurs actuels et référencés au Cèdre ont des prix moins élevés ?

Le Président répond positivement

Laurent RIVET demande si le conditionnement des produits fournis par l'intermédiaire du Cèdre est en adéquation avec nos capacités de stockage ?

Le Président répond que ça fait partie des interrogations que nous avons. Nous n'avons pas suffisamment de recul pour connaître les problèmes qui seront liés à ce changement

DELIBERATION 2022-12-02

Le Président fait part au comité de ses conclusions suite à sa rencontre avec M. Alexis DONON, délégué régional « Cèdre associations Grand Ouest ».

Pour rappel, trois postes d'achats ont été étudiés : l'alimentation, les fournitures scolaires et jeux éducatifs, les livres scolaires.

La remise de l'étude fait apparaître que des économies non négligeables pourraient être réalisées sur ces trois postes.

En contrepartie, si le syndicat souhaite adhérer, il devra payer une cotisation annuelle de 336.50 € HT

Le Cèdre propose également un logiciel « Piano » qui permet un accès à la mercuriale Cèdre, la possibilité de passer ses commandes en ligne par anticipations des besoins et des demandes, la gestion des stocks et une analyse d'achat sur une période donnée. Cet outil garantit des tarifs toujours à jour. Le coût de ce module est de 240.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des présents,

- ♦ décide d'adhérer au Cèdre, à compter du 6 décembre 2022 selon les conditions présentées.
- ♦ décide d'adhérer au logiciel « Piano » selon les conditions présentées
- ♦ autorise le Président à procéder à toutes les démarches y afférentes.

IV. POINT ENERGIE

Le Président informe qu'il a rencontré les maires du regroupement il y a une quinzaine de jour concernant les contrats gaz. En effet, les contrats arrivent à échéance et le syndicat a eu une proposition de la part de Synelva, suite au désistement d'un de leur client, pour laquelle nous n'avons que très peu de temps pour répondre. Nous sommes partis sur un contrat de 36 mois à 77 €/MWh contre 135 €/MWh pour les moins chers.

Le Président rappelle que l'Etat a mis en place une aide pour les collectivités de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€ et une puissance souscrite inférieure à 36 kVA néanmoins les arrêtés ne sont pas encore parus.

La puissance électrique du restaurant scolaire est malheureusement supérieure à 36 kVA.

Pour information, la commune de Le Thieulin, lors de son conseil municipal du mois de septembre dernier a validé l'étude de faisabilité technique et financière de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur certaines toitures communales.

Si le projet va à son terme, cette option pourra bénéficier au Syndicat Scolaire.

Tour de table :

Olivier DANIEL indique que dans le cadre du délestage électrique envisagé, les communes seront averties mais les enfants ne pourront pas être accueillis dans les écoles.

Le Président répond que nous ferons comme pour les grèves, il y aura un service d'accueil mais avec le risque d'un repas servi froid.

Laurent RIVET indique ne pas avoir signé le registre des comptes-rendus

Le Président répond que depuis le 1^{er} juillet 2022 la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI est entrée en vigueur. Le compte-rendu est supprimé et est remplacé par le procès-verbal. Celui-ci est signé uniquement par le Président et le Secrétaire de séance.

David MONNIER indique qu'il faudrait que chaque commune fasse un point pour savoir pourquoi certaines familles ne scolarisent pas leurs enfants sur notre regroupement.

Le Président répond que cette situation engendre aussi une diminution de nos effectifs avec le risque de voir une nouvelle classe fermée à la rentrée prochaine.

Le Président indique que nous avons un personnel titulaire en arrêt depuis fin novembre pour plusieurs semaines

Le Président,
M. SCHMIT Philippe,



Le secrétaire,
M. DANIEL Olivier

